



R401A

Etablie le 26/02/2014

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon règlement (CE) 453/2010

Produit concerné :

Absorbant Végétal Ignifugé (AVI) : F800002 – R401A

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT (mélange) ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification du produit

Désignation commerciale : **Absorbant Végétal Ignifugé (AVI)**

Substance/ mélange : Particules de bois de résineux déshydratées (95%), ignifugées et colorées.

1.2 Utilisation : Absorbant tous liquides, anti dérapant.

1.3 Identification de la société

GLOBAL HYGIENE – 64 Route de CHEVIGNY –
BP 83 – 21 130 AUXONNE

Téléphone en cas d'urgence: 03 80 27 10 10

Télécopie : 03 80 27 10 11

1.4 N° d'appel urgence :

15 :SAMU

18 :pompiers

114 : numéro de signalement d'urgences de tous types pour les personnes déficientes auditives

112 : tous types d'urgence, depuis tous les pays européens

2. IDENTIFICATION DES DANGERS directives (CE) n° 1999/45/CEE et adaptations.

Directive 1999/45/CEE : pas de classification

Information supplémentaire : REACH registration number:

Aucun numéro d'enregistrement disponible pour cette substance car la substance ou son utilisation sont dispensées d'enregistrement selon l'article 2 du règlementation REACH (CE) n ° 1907/2006.

2.2 Eléments d'étiquetage : Non soumis à étiquetage, mais il convient de prendre les précautions d'usage pour la manipulation des produits chimiques.

2.3 Autres dangers : Inconnus.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS REGLEMENT 1272/2008

3.1 / 3.2 Substance chimique / mélange :

Colorant : Oxyde de fer rouge (1%).
n° CAS 1309-37-1

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Après inhalation : N A

Après contact avec les yeux : Bien rincer à l'eau abondante, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Après ingestion : Rincer la bouche. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés : Inconnus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction conseillés : Pluie d'eau ou de produits chimiques secs, de mousse ou de dioxyde de carbone

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance : Monoxyde et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Eviter la formation de poussière

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher l'écoulement de quantités importantes dans les égouts

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Balayage ou aspiration.
Eliminer l'absorbant souillé dans des récipients appropriés.

6.4 Informations concernant l'élimination : voir chapitre 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Prévoir une ventilation et une évacuation appropriées au niveau des équipements et des endroits où la poussière peut se former. Eviter la formation de poussières. Recueillir régulièrement les poussières dont la formation ne peut être exclue.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Aucune
Conditions de stockage : au sec
Matières incompatibles : eau de javel
Matériaux d'emballage recommandé : sac en plastique.
D L U : 2 ans voir n° de lot sur le sac.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Contrôle de l'exposition professionnelle Prévoir une ventilation et une évacuation appropriées au niveau des équipements et des endroits où la poussière peut se former. Eviter la formation de poussières. Recueillir régulièrement les poussières dont la formation ne peut être exclue.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Mesure d'hygiène : se laver les mains régulièrement, lors de l'utilisation ne pas manger , boire ou fumer , éviter d'inhaler la poussière
Protection respiratoire : en cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié .
Protection des mains :Le port de gants de protection n'est habituellement pas requis si utilisé dans les conditions prévues par le fabricant.
Protection des yeux : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise si utilisé dans les conditions prévues par le fabricant.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :

Forme : particules de bois

Couleur : ocre

Odeur : caractéristique du bois

9.2 Autres informations

Valeur du pH : 5

Changement d'état :

Température de décomposition thermique à

Point d'éclair :
Température d'auto-inflammation :
Pression de vapeur (20°C) :
Masse volumique (20°C) : Approximativement 200 kg/M3
Solubilité dans l'eau (20°C) : insoluble

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité : Totale lorsque non chargé de produits absorbés
10.2 Stabilité chimique Conditions à éviter : Inconnu
10.3 Possibilité de réaction dangereuse (matières à éviter) : eau de javel
10.4 Produits de décomposition dangereux : Inconnu

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Inconnu.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

A V I n'étant pas soluble dans l'eau. Il n'existe pas d'effet négatif pour l'environnement connu à ce jour.
La vitesse de décomposition dans le temps est rapide.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

L'élimination s'effectue généralement dans les incinérateurs à déchets : A V I brûle en dégageant du dioxyde de carbone et de la vapeur d'eau sans former de gaz toxiques.

- ATTENTION : A V I contaminé par des produits polluants peut présenter les mêmes dangers que les polluants absorbés. Il doit être manipulé et stocké avec les mêmes précautions. Sa collecte, son étiquetage et son élimination devront se faire selon la réglementation en vigueur en matière d'élimination.
- Les qualités d'usage et écologiques du A V I ne présument en rien des responsabilités contractuelles dans le cadre d'un service et notamment en ce qui concerne le détenteur de l'absorbant contaminé. Il est recommandé à l'utilisateur de se rapprocher des organismes compétents (DRIRE) pour le conseil sur l'élimination des absorbants usagés.
- Une liste actualisée des installations d'élimination des déchets industriels est tenue à disposition dans les délégations régionales de l'ADEME.
- Les voies d'élimination biologiques doivent être privilégiées quand la nature et la concentration de l'absorbant le permettent.
- PCS = 19.9 PCI = 18.30

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

A V I non chargé de produit absorbé est un produit non dangereux selon les réglementations de transports terrestre, fluvial, maritime, aérien.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

L'étiquetage de produits dangereux n'est pas applicable à A V I non chargé de produit absorbé.

16. AUTRES INFORMATIONS

Dénégations des garanties explicites ou implicites

En dépit de toute l'attention avec laquelle le présent document a été rédigé, nous n'offrons pas de garantie et ne faisons pas de déclaration quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des informations qui y figurent. Nous déclinons toute responsabilité de l'adéquation de ces informations aux intentions de l'utilisateur et des conséquences de leur utilisation. Il appartient à chaque individu de déterminer l'adaptation des informations à son intention spécifique.

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité sont données de toute bonne foi et correspondent l'état actuel de nos connaissances sur la sécurité du produit.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter votre fournisseur à l'adresse mentionnée en page 1/5.